Publié le : 26/05/2025

Arrêté municipal temporaire 25-DST-163

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 20 mai 2025 par l'entreprise **EMGR FORTANNIER MACONNERIE** sise Souvelle – 49610 MURS-ERIGNE, pour l'occupation du domaine public rue du Commandant Bourgeois, au droit du numéro 107B, sur 3 emplacements de stationnement en bord de voie, dans le cadre de travaux d'ouverture intérieur ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **le 3 juin 2025.**

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus et pendant toute la durée de l'intervention, au droit du chantier, la stationnement est interdit et gênant à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise **EMGR FORTANNIER MACONNERIE,** au droit du numéro 107B, sur 3 emplacements de stationnement en bord de voie. La circulation piétonne est temporairement perturbé.

Article 3 – En cas de dégradation du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...), **le site devra être remis en état à l'identique et à la charge exclusive de l'entreprise EMGR FORTANNIER MACONNERIE**.

Article 4 – L'accès aux propriétés riveraines (accès piétons) et le passage des véhicules de secours doivent être maintenus et garantis à tout moment.

Article 5 – La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire **sont assurés par l'entreprise EMGR FORTANNIER MACONNERIE,** qui veillera à assurer la sécurité des usagers et à limiter toute gêne occasionnée. L'entreprise assurera le balisage et la sécurité de son chantier de manière appropriée pendant toute la durée des travaux.

Article 6 – Dès réception du présent arrêté l'entreprise procédera à l'affichage sur site et y sera maintenu jusqu'au repli définitif du chantier (hors support du domaine public) ; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 - La présente autorisation devra être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté devra être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation devra être considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **EMGR FORTANNIER MACONNERIE.**

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

L'original est signé électroniquement